

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

En exercice : **33**

Présents : **20**

Représentés : **5**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **28/10/2025**

Date d'affichage : **29/10/2025**

**de la commune de COGOLIN
Séance du 04 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à **18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **CENTRE MAURIN DES MAURES**, sous la présidence de **Madame Christiane LARDAT maire**,

PRESENTS :

Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Sonia BRASSEUR – Geoffrey PECAUD – Julie LEPLAIDEUR – Jean-Pascal GARNIER – Elisabeth CAILLAT – Danielle CERTIER – Francis LAPRADE – Michaël RIGAUD – Isabelle BRUSSAT – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Pierre NOURRY – Jean-Marc BONNET – Séverine COLIN – Thierry MAIGNAN -

POUVOIRS :

Corinne VERNEUIL	à	Geoffrey PECAUD
Florian VYERS	à	Jean-Pascal GARNIER
Olivier COURCHET	à	Isabelle FARNET-RISSO
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Patrick HERMIER

ABSENTS :

Jean-Paul MOREL – Erwan DE KERSAINTGILLY – René LE VIAVANT – Franck THIRIEZ – Audrey MICHEL – Liliane LOURADOUR – Jean-François BERNIGUET – Christiane COLOMBO -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Il est rappelé qu'en application des articles L2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

N° 2025/11/04-04

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

N° 2025/11/04-04

**FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS
DELEGUES**

Pour la commune de Cogolin (strate de 10 000 à 19 999 habitants), le taux maximal de l'indemnité de fonctions du maire est fixé à 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et celui de l'indemnité de fonctions des adjoints au maire à 27,5 % de ce même indice.

Le maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées au taux maximal. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le nombre d'adjoints au maire ayant délégation étant de 9, l'enveloppe indemnitaire maximale est donc de 312,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Suite à l'élection d'une nouvelle adjointe en date du 4 novembre 2025, il est proposé au conseil municipal d'actualiser l'annexe relative aux bénéficiaires des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, avec effet immédiat à la date de l'arrêté portant délégation de fonctions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 2023/12/18-02 du 18 décembre 2023 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n° 2025/07/26-03 du 26 juillet 2025 fixant le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection de la 5^{ème} adjointe au maire en date du 4 novembre 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, suite à l'élection d'une nouvelle adjointe au maire.



N° 2025/11/04-04

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de confirmer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal comme suit, avec effet immédiat à la date de l'arrêté portant délégation de fonctions :

- Maire : 62,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{ère} adjointe : 30 % de l'indice brut terminal ;
- 2^{ème} adjoint : 23 % de l'indice brut terminal ;
- 3^{ème} adjoint : 23 % de l'indice brut terminal ;
- 4^{ème} adjoint : 23 % de l'indice brut terminal ;
- 5^{ème} adjoint : 23 % de l'indice brut terminal ;
- 6^{ème} adjoint : 23 % de l'indice brut terminal ;
- 7^{ème} adjoint : 23 % de l'indice brut terminal ;
- 8^{ème} adjoint : 23 % de l'indice brut terminal ;
- 9^{ème} adjoint : 23 % de l'indice brut terminal ;
- 3 conseillers délégués : 12 % de l'indice brut terminal,

AUTORISE le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir tous actes, formalités et à signer tous documents afférents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 16 POUR - 9 ABSTENTIONS** (Francis LAPRADE - Michaël RIGAUD - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE A LA DELIBERATION – CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2025

Fixation des indemnités de fonctions du maire et des adjoints

Nom		Fonction	Taux retenu (en % de l'indice terminal)	Indemnité brute mensuelle	Total indemnités
LARDAT	Christiane	Maire	62,5 %	2 569,08	2 569,08
TROIN	Audrey	1 ^{ère} adjointe	30 %	1 233,16	1 233,16
GARNIER	Patrick	2 ^{ème} adjoint	23 %	945,42	945,42
BRASSEUR	Sonia	3 ^{ème} adjointe	23 %	945,42	945,42
PECAUD	Geoffrey	4 ^{ème} adjoint	23 %	945,42	945,42
LEPLAIDEUR	Julie	5 ^{ème} adjointe	23 %	945,42	945,42
GARNIER	Jean-Pascal	6 ^{ème} adjoint	23 %	945,42	945,42
CAILLAT	Elisabeth	7 ^{ème} adjointe	23 %	945,42	945,42
MOREL Jean-Paul		8 ^{ème} adjoint	23 %	945,42	945,42
CERTIER	Danielle	9 ^{ème} adjointe	23 %	945,42	945,42
TOTAL maire & adjoints					11 365,60
THIRIEZ	Franck	conseiller	12 %	493,26	493,26
BONNET	Jean-Marc	conseiller	12 %	493,26	493,26
NOURRY	Pierre	conseiller	12 %	493,26	493,26
TOTAL			312,5	12 845,39	12 845,39